ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rémunérations

Question écrite n° 62694

Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire créée par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006. L'annexe 4 du présent décret désigne les fonctions éligibles, impliquant une technicité et une polyvalence particulières liées à l'exercice de fonctions dans certaines collectivités ou dans leurs établissements publics assimilés, et concerne au point 35 le secrétariat général dans les communes de 2 000 à 3 500 habitants. Elle le remercie de bien vouloir lui préciser si cette bonification est susceptible de s'appliquer à l'ensemble des agents du service, remplissant l'intégralité des fonctions précitées.

Données clés

Auteur : Mme Corinne Erhel
Circonscription : Côtes-d'Armor (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62694
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat
Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 novembre 2009, page 10321
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)